

messieurs, que par cela même qu'elles sont anonymes elles sont plus insolentes encore que les autres. Tout cela, je le reconnais, était dans le droit des adversaires. Quelque ardente que fut la polémique, il fallait l'accepter. La conscience publique était interrogée; la conscience publique devait répondre; des protestations épistolaires pouvaient l'éclairer, nous ne pouvions nous plaindre; tout se passait dans la sphère historique, l'attaque comme la défense; il restait à l'opinion publique de dire son dernier mot.

nous demande, ce qu'on veut nous prouver, c'est d'imprimer à la suite du sixième volume des Mémoires, avec une notice dont le sens serait déterminé, non plus par les adversaires, mais par le tribunal, la brochure de M. Planat. Et qui veut cela? Ce n'est pas le prince, qui est mort en 1824, mais sa famille.

venir, et en relevant les fautes du passé, elle empêche les fautes de l'avenir. Mais, dit l'adversaire, si une vie pure est calomniée par l'histoire contemporaine? Entendons-nous bien. Quand je parle des droits de l'histoire, j'en parle comme de tous les droits; je ne confonds jamais l'abus avec le droit, le droit de l'histoire, avec le droit de la calomnie, le pamphlet avec l'histoire. Il faut que celui qui écrit ait l'intention loyale de raconter les faits comme ils le sont et comme ils le sent; et quand il a mis dans son récit toute sa conscience il ne répond pas même de ses erreurs. S'il lui fallait écrire sous le coup d'une poursuite sans cesse menaçante, l'histoire serait impossible, elle ferait défaut à sa mission, elle ne pourrait plus ni parler, ni écrire. Il ne faut donc pas frapper l'erreur quand elle est de bonne foi, il n'y a de coupable que l'intention de faire le mal, la volonté de mentir, le dessein de s'attaquer à la réputation d'un homme, pour le détruire. A ces signes seulement on reconnaît le pamphletaire.

des reproches, au moins bien injustes, savez-vous comment s'exprime, après avoir apprécié des faits appuyés de dates et de documents authentiques; savez-vous quel est le cri qu'il jette?

« Honneur et Fidélité. »

« L'histoire ancienne ne blesse personne. Elle passe, on la discute, et comme cela s'est vu de nos jours, des esprits élevés s'y acheminent et la rectifient. L'histoire ancienne ne cause ni froissement, ni rumeur, ni procès.

« Celui qui écrit l'histoire de son temps, qui ne s'attache qu'au vrai, qui ne ménage personne, se garde bien de la montrer. Ce n'est ni point à craindre de tant de gens puissants, offensés en personne ou dans leurs plus proches par les vérités les plus certaines et en même temps les plus cruelles! Il faudrait donc qu'un écrivain eût perdu le sens pour laisser soupçonner seulement qu'il écrit. Son ouvrage doit mûrir sous la clef et les sûres serrures, passer ainsi à ses héritiers, qui feront sagement de laisser couler plus d'une génération ou deux et de ne laisser paraître l'ouvrage que lorsque le temps l'aura mis à l'abri des ressentiments! »

« La capitulation de Paris étonna, indigna la France. Le peuple ne put comprendre comment Paris, capitale d'un grand empire, centre de toutes les ressources du gouvernement, avec un population de 700,000 âmes, s'était rendue après une lutte de quelques heures. Les nations ont leur jour d'injustice; le gouvernement de la régence avait été inépte et lâche; l'empereur imprévoyant et aveugle au-delà de toute croyance; l'armée, sous Paris, s'était montrée héroïque; fait inouï! elle venait de tuer à l'ennemi plus de soldats qu'elle n'en comptait de combattants; et ce furent les chefs de cette armée qu'on accusa. Les nations ont aussi leurs passions; la défaite, même la plus honorable, leur semble une honte qu'elles ne peuvent accepter; être trahies via mieux à leur orgueil; la capitulation, signée par les aides de camp du duc de Raguse, fut reprochée à ce maréchal comme un acte d'infamie trahison. Joseph Bonaparte, Clarke, duc de Feltre, le général Hullin, voilà les seuls noms sur lesquels doit éternellement peser le fatal souvenir de la première capitulation de Paris. Le maréchal Marmont était encore un des plus nobles soldats de notre armée du 30 mars 1814. »

D. Y a-t-il longtemps? — R. Trois ou quatre ans.
 D. Quand vous êtes entré dans ces maisons, y avez-vous jamais vu quelqu'un de couché? — R. Je ne me le rappelle pas.
 D. Qu'alliez-vous faire dans ces maisons, et n'était-ce pas pour y recevoir des loyers? — R. Il n'y a pas de loyers à recevoir.
 D. Comment le savez-vous? — R. Il est d'usage qu'on ne loue pas les bâtiments qui appartiennent à la Compagnie.
 D. Vous n'avez pas répondu à ma question... Comment le savez-vous? — R. Je sais tout ce qui a trait aux affaires de la Compagnie, sans aucune exception.
 D. Quelle classe de commis habitait la maison? — R. Je n'en sais rien.
 D. Quelle fonction remplissait M. Mathias? — R. Il est inspecteur principal.
 D. En votre qualité d'inspecteur général de la Compagnie, n'avez-vous pas plus de droits et de privilèges, en un mot un rang plus élevé qu'un commis ordinaire? — R. Très certainement.
 D. Comment se fait-il alors que vous n'avez pas obtenu pour vous les chambres occupées par M. Mathias? — R. Je n'en avais nul besoin, puisque j'habitais Calais.
 D. Vous êtes-vous jamais aperçu qu'il ait été fait des changements aux bâtiments? — R. Je n'ai vu d'autres changements que dans les bureaux de la caisse.
 D. Les bâtiments sont donc demeurés tels qu'on les a construits? — J'ai vu plusieurs augmentations, voilà tout.
 D. A quelle époque la dernière a-t-elle été faite? — R. Je ne me le rappelle pas; depuis 1849, je n'ai vu aucune modification importante.
 D. Les corridors sont-ils en maçonnerie ou en lise? — R. Ils sont en plâtre.
 D. Habitait-il dans ces bâtiments d'autres personnes que des employés de la Compagnie? — R. Non.
 D. Vous connaissez les gens qui étaient logés, la nature de leurs fonctions les rendait-ils sédentaires? — R. Ils étaient employés aux travaux de la voie; la plupart étaient des ingénieurs.
 D. La fonction des portiers n'est-elle pas de garder les portes? — R. Oui.
 D. Quel loyer payaient-ils? — R. Aucun. Je suis certain qu'ils ne payaient aucun loyer, mais je n'en ai aucune preuve.
 D. Avaient-ils d'autres emplois? — R. Je crois que l'un d'eux vendait des Guides du voyageur et autres livres.
 D. Pour son compte? — R. Je suppose.
 D. L'autre, qui faisait-il? — R. Il balayait les perons, les pas-perdus et les escaliers.
 D. Y avait-il possibilité d'arriver à la caisse en passant ailleurs que par la loge du concierge? — R. Non.
 D. Joachimien au témoin: Avant 1849 étiez-vous employé dans la Compagnie? — R. J'appartiens à la Compagnie depuis 1846.
 D. Le commissaire au témoin: Après que M. Mathias a eu quitté ses appartements, ont-ils été occupés par d'autres personnes? — R. Je le pense, car j'ai vu souvent les portes ouvertes et les chambres meublées, et à diverses fois j'en ai vu sortir des domestiques.
 D. Quelle personne y logeait? — R. Je n'en sais rien.
 D. Où logeaient les gens qui nettoyaient les bureaux? — R. Je n'en sais rien.
 D. Townsend: Quelqu'un couchait-il dans la maison? — R. Je n'en sais rien.
 D. Le commissaire au défendeur: Êtes-vous prêt à plaider? — R. Townsend: Certainement; car il n'y a rien d'important dans ce témoignage.

CHRONIQUE
PARIS, 24 JUIN.

Ce matin, à l'ouverture de l'audience, M. le président Haton a fait le résumé des débats de l'affaire de vol dont nous avons parlé dans notre numéro du 22.
 Le jury, qui avait à délibérer sur plus de deux cents questions, est entré en délibération à onze heures et demie, il est revenu à une heure avec un verdict négatif sur toutes les questions relatives à la fille Anastasie Foy, dont M. le président ordonne la mise en liberté.
 Les trois autres accusés sont ramenés à l'audience, et le greffier leur donne lecture du verdict en ce qui les concerne. Simon et Bourgeois sont déclarés coupables, l'un comme auteur, l'autre comme complice des vols sur lesquels le jury a statué. La fille Fleury est déclarée coupable de complicité par voie dérobée; mais le jury lui a accordé des circonstances atténuantes.
 La Cour a condamné Simon à dix années de travaux forcés, Bourgeois à huit années de la même peine, et la fille Fleury à quatre années d'emprisonnement.
 Le Tribunal correctionnel a condamné aujourd'hui: Le sieur Lenain, boucher à Vincennes, rue de Paris, 11, pour mise en vente de 88 kilos 500 grammes de viande corrompue, provenant d'un bœuf étiqué, à deux mois de prison et 50 fr. d'amende.

Le Tribunal a ordonné, en outre, l'affiche du jugement à six exemplaires et son insertion dans deux journaux, le tout aux frais du condamné.
 Le sieur Triquet, boucher à Cétore, arrondissement de Mortagne (Orne), pour envoi à la criée de veau trop jeune, à 50 fr. d'amende. — Le sieur Fauvel, boucher à Falaise (Calvados), pour semblable envoi, à 30 fr. d'amende. — La veuve Dubois, boulangère, rue de Charenton, 6, pour déficit de 40 grammes, sur 697 grammes de pain, à 16 fr. d'amende. — La femme Voitier, porteuse de pain au service du sieur Herbey, boulanger, rue du Roi-de-Sicile, pour usage d'un faux poids, à 25 fr. d'amende. — Le sieur Denolle, marchand de vins, rue de Mâcon, 16, pour n'avoir livré que 83 centilitres de vin sur 1 litre, à 20 fr. d'amende. — Le sieur Huant, dit Delille, laitier à Créteil, Grande-Rue, 26, à 50 fr. d'amende, pour mise en vente de lait falsifié. — Le sieur Levé, laitier à Vaugrain, rue de la Procession, 18, à 30 fr. d'amende, pour semblable fait, et le sieur Cairon, laitier à Créteil, Grande-Rue, 56, à 30 fr. d'amende, même délit.
 Hier dans l'après-midi, le concierge de la maison de la rue du Port-Mahon, n° 8, étonné de ne pas voir une locataire, Henriette Mayer, aller faire, selon son habitude les provisions pour son dîner, monta sonner à sa porte; ce fut en vain: elle ne reçut aucune réponse. Cependant la concierge était certaine que la fille M... n'était pas sortie. Elle alla prévenir quelqu'un des craintes qu'elle avait que sa locataire ne se fût suicidée. On l'intriga à se rendre chez le commissaire de police. Elle entra dans sa loge quand elle reçut une lettre timbrée de Versailles, portant ces mots: « Madame, j'ai l'honneur de vous prévenir que votre locataire, M^{lle} Henriette Mayer, est en ce moment à Versailles; qu'on n'aït donc aucune inquiétude à son sujet. Si sa sœur veut venir la rejoindre elle la trouvera à l'adresse ci-dessous désignée. » Pour toute adresse on avait indiqué le nom d'un café de Versailles. Quant à la signature elle était ainsi écrite: « Léon, officier d'artillerie. »
 C'est alors que le concierge n'hésita pas à aller prévenir M. le commissaire de police Lanet de ce qui pour elle était encore un mystère. Ce magistrat se transporta à la hâte au domicile d'Henriette Mayer, dont il fit enfoncer la porte. On trouva cette fille étendue sur un tapis dans sa chambre à coucher. Elle portait pour tout vêtement une chemise. Elle avait seulement ses bas; ses pieds étaient chaussés de bottines. M. le commissaire de police constata qu'Henriette Mayer portait à la gorge trois coups qui lui avaient été portés avec un instrument tranchant. Ces blessures avaient dû occasionner instantanément la mort, au dire du médecin. On a constaté que le meurtre avait eu évidemment pour objet de cacher un vol assez considérable commis dans la chambre même où la victime était encore étendue sans vie.
 Ainsi M. le commissaire a constaté la disparition d'une montre, d'une chaîne et de breloques, le tout en or et d'une grande valeur au dire des voisins; plus la soustraction de près de 1,500 fr. tant en billets de banque, en pièces d'or de 50 fr. et de 20 fr. qu'en pièces de 5 fr. et autres menues monnaies. En outre l'assassin s'était emparé d'un bon sur le Trésor de 9,500 fr. qu'il savait évidemment être en la possession de sa victime.
 On suppose que l'assassin doit avoir eu autrefois des relations intimes avec la fille Mayer, et qu'elle ne voulait plus le recevoir; mais on n'a encore aucun renseignement positif à ce sujet.
 Tels étaient, du moins, les bruits qui circulaient, hier, dans la foule amassée devant la maison où le crime venait d'être découvert. Mais voici de nouveaux renseignements que nous avons recueillis, et que nous pouvons donner comme exacts:
 Henriette Mayer était âgée de vingt-neuf ans, d'une humeur sombre et un peu sournoise même, suivant l'expression de ses parents. Elle n'avait pas l'expansion de cœur que l'on rencontre parfois chez les filles qui exercent la honnête profession de fille publique. Elle parlait très peu, et il a fallu que son meurtrier ait été reçu dans une certaine intimité avec elle pour connaître sa position pécuniaire. Elle se bornait à amasser de l'argent pour assurer plus tard à un enfant de huit ans, dont elle était la mère, une modeste aisance. Cet enfant est depuis son enfance chez une nourrice de la rue de Bièvre; Henriette l'y venait voir très souvent.
 Hier, vers neuf heures du matin, la sœur de la victime, honnête ouvrière en casquettes, venait chercher sa sœur pour visiter des logements. Henriette, qui ne savait ni lire, ni écrire, prenait ordinairement conseil de cette dernière, plus jeune de trois ans qu'elle, parce qu'elle s'exprime assez bien en français et qu'elle sait lire et écrire. Sur la réponse affirmative du concierge que sa sœur n'était pas encore descendue, la sœur monta et sonna longtemps sans qu'on lui répondit de l'intérieur. Fort étonnée, elle supposa qu'Henriette avait peut-être été arrêtée la veille pour infraction aux arrêtés de police, et elle courut à la Préfecture pour la réclamer, si cela était possible. Là elle apprit qu'aucune fille portant le nom d'Henriette Mayer n'avait été arrêtée. Elle revint alors rue

du Port-Mahon où elle raconta sa démarche à la concierge en demandant si celle-ci n'avait pas vu rentrer sa locataire.
 La concierge ayant déclaré que personne n'était entré ou sorti, la sœur manifesta son inquiétude et raconta qu'il était étonnant qu'Henriette fût absente, puisqu'elle lui avait fait dire de venir chercher un logement. La maison occupée par la victime devant être démolie par suite d'expropriation publique, cette dernière avait en effet reçu congé pour le 15 juillet. Deux heures environ s'étaient ainsi passées sans qu'on comprit quoi que ce fut à l'absence prolongée d'Henriette. La sœur attendait sur la porte lorsque tout à coup la concierge vint lui montrer la lettre datée de Versailles dont nous avons parlé plus haut.
 Cependant, ayant remarqué qu'une cage renfermant des oiseaux auxquels Henriette tenait beaucoup, était attachée à la fenêtre ouverte de l'une des chambres du logement, la sœur de la victime déclara qu'il était impossible que la fille Mayer fut partie à Versailles sans l'en avoir avisé.
 Pendant ce temps, une personne vint raconter avoir vu la nuit un homme furetant dans tous les meubles, en tenant une lumière cachée sous sa redingote. Tous ces détails purement, comme on le pense bien, assez mystérieux à la pauvre sœur qui se lamentait, présentant déjà une triste nouvelle à apprendre. C'est alors qu'elle courut chez M. le commissaire de police de la section, qui s'empressa de faire ouvrir la porte de l'appartement situé au troisième étage sur la cour.
 Le double crime d'assassinat et de vol fut ainsi connu et serait peut-être resté longtemps ignoré sans la visite de la sœur de la victime. Sur l'ordre de M. le chef du service de sûreté qui s'était rendu hier sur les lieux, à la première nouvelle du crime, le cadavre a été transporté le soir à la morgue. Ce matin, M. le docteur Tardieu en a fait l'autopsie. M. le juge d'instruction Bertrand est chargé de l'enquête de cette mystérieuse affaire qui faisait encore aujourd'hui l'objet des bruits et des récits les plus divers dans les groupes amassés devant la maison de la rue du Port-Mahon.

AU REDACTEUR.

Monsieur,
 Je viens de lire dans la Gazette des Tribunaux du 22 juin, le compte-rendu d'un procès intenté au nom de M. S. Anglais, prenant la qualité de correspondant à Paris du journal le Times.
 Etant seul représentant et correspondant du Times à Paris, je crois devoir déclarer que personne au nom de M. S. n'appartient dans cette ville au journal que je représente.
 J'ai l'honneur de vous prier, monsieur, de vouloir bien publier cette lettre dans votre prochain numéro, et agréer l'assurance de ma plus parfaite considération.
 J.-B. O'MEAGHER.

On lit dans le Morning-Chronicle du 12 juin (City article):
 « Les lettres qui viennent d'arriver de New-York parlent avec enthousiasme du chemin de Galveston, Houston et Henderson.
 « On affirme que l'influence que ce chemin doit exercer sur le prix des denrées, et surtout du coton, sera très-sensible. Cette entreprise a une popularité telle que, depuis que la première section a été ouverte, les habitants de Galveston se sont empressés de souscrire 100,000 dollars (530,000 fr.) pour presser la construction du pont destiné à rapprocher la ville de la gare. Le conseil municipal a voté cette somme à l'unanimité... On compte pour les obligations et actions de Galveston sur une prime plus forte que celle obtenue par l'Illinois (c'est-à-dire plus de 130 pour 100). Ceci résulte de ce que la subvention accordée en terres à la Compagnie de Galveston s'élève, à peu de chose près, à trois fois celle accordée à l'Illinois, et, d'un autre côté, la qualité des terrains est très supérieure. Les arrivages des émigrants allemands et américains montrent enfin que bientôt tout le pays sera couvert de population.
 « Les travaux du chemin sont poursuivis, en attendant, avec la plus grande activité. La Compagnie arrivera à relier son chemin à celui d'Harrisburg dans le mois d'octobre prochain. »
 A ce qui précède, il convient d'ajouter que le rapport officiel publié récemment par la Compagnie de l'Illinois constate que la moyenne du prix de la vente de ses terres a atteint plus de 20 dollars par acre, pendant l'année 1856. La moyenne générale des ventes a été de 13 dollars; à ces prix, la Compagnie de l'Illinois avait déjà réalisé plus de 43 millions de francs, et il lui restait plus des trois quarts des terres de sa subvention. On peut, dès à présent, considérer comme certain, en face de ces résultats, que le produit des

terres de la Compagnie de l'Illinois central permettra de rembourser quatre ou cinq fois le capital employé à la construction du chemin, c'est ce qui explique la prime énorme de 130 pour 100 des valeurs de l'Illinois aux Bourses de Londres, Amsterdam et New-York. On conçoit dès lors les avantages que retireront de leur placement les porteurs des titres du chemin de fer de Galveston, attendu que ce chemin de fer a une subvention en terres plus considérable (10,240 acres par mille, au lieu de 3,400) que le chemin de fer de l'Illinois.
 Le cabinet médical de consultations pour le traitement spécial des maladies des femmes, tenu par M^{lle} Lachapelle, est ouvert tous les jours de 3 à 5 heures, 27, rue du Monthabor, près les Tuileries.
 Bourse de Paris du 21 Juin 1857.
 3 0/0 { Au comptant, 5^o c. 68 80 — Hausse de 30 c.
 Fin courant, — 68 90 — Hausse de 20 c.
 4 1/2 { Au comptant, 5^o c. 91 45 — Baisse de 45 c.
 Fin courant, — — — — —
 Le livre que vient de faire paraître M. Granier de Cassagnac a été attendu avec une vive impatience. Ce livre, qui, par sa concision, contient la matière de plus de dix volumes, renferme les révélations les plus piquantes puisées aux sources authentiques. Il prouve que le régime de la République a été par le fait naturel de ses éléments, que la République a péri par l'application de ses doctrines; que l'Assemblée a été anéantie, avant d'être dissoute, par l'effet de ses propres principes, et que le rétablissement, dans la personne de l'héritier de Napoléon, de la Monarchie de 1801, a été le résultat général et nécessaire des principes, des besoins et des vœux de la France.
 D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le 28 mai 1857, enregistré à Paris, le 9 juin 1857, folio 5, case 1^{re}, par Chamont, qui a reçu 5 francs et 1 franc pour le double décime.
 Entre la société Pinaud et Amour, chapeliers associés, dont le siège est à Paris, rue Richelieu, 87, demandeurs, d'une part;
 Et le sieur Pinaud, chapelier, demeurant à Paris, rue Richelieu, 91, défendeur,
 D'autre part,
 A été littéralement extrait ce qui suit:
 « Par ces motifs, le Tribunal jugeant en premier ressort, ordonne que dans la huitaine du présent jugement Pinaud supprimera de son enseigne, des factures, lettres et papiers, relatifs à son commerce, les mots maison Pinaud; qu'il sera tenu de changer les étiquettes employées par lui comme adresse au fond de ses chapeaux et d'en adopter un différent de celui adopté par les demandeurs;
 « Ordonne que, conformément à ses offres, le défendeur fera précéder son nom de son prénom René;
 « Dit que ces deux noms seront inscrits sur les deux façades de son établissement, ainsi que sur les factures, lettres, etc., employées dans son commerce, sur une même ligne et en caractères semblables, sinon, dit qu'il en sera fait droit;
 « Ordonne l'insertion du dispositif du présent jugement dans deux journaux, au choix du demandeur et aux frais du défendeur, et condamne le défendeur aux dépens;
 « Ordonne que le présent jugement sera exécuté selon sa forme et teneur.
 « Ainsi jugé en audience publique par le Tribunal où siègent M. Berthier fils, chevalier de la Légion-d'Honneur, juge président de l'audience, et MM. Houette, juge, et Trelon, chevalier de la Légion-d'Honneur, juge suppléant, en présence de M. Larenauzère, aussi juge suppléant, à Paris, les jour, mois et an que dessus.
 « Signé à l'expédition,
 « LANTOINE, greffier. »
 (Extrait du Moniteur, du 24 juin 1857.)
 — Chemin de fer de l'Ouest. — Dimanche, 28 juin, grandes eaux et régates à Saint-Cloud. — Fête de Marly. — Fête de Neuilly. — Fête de Clamart.
 — A l'Opéra-Comique la dixième représentation des Dames capitaines, opéra en trois actes, paroles de M. Mélesville et musique de M. Heber. On commencera par la Clé des Champs.
 — Aujourd'hui jeudi, au Théâtre des Fleurs du Pré Gatteau, Nella, ballet en deux actes, mêlé de chœurs. Demain vendredi, Grande Fête de Nuits extraordinaires. Illumination; Feu d'artifice, etc. Trains spéciaux du Chemin de fer pour le retour jusqu'à 2 heures du matin.
 — CHATEAU DES FLEURS. — Ce jardin d'élite dont la vogue fait chaque jour de nouveaux et légitimes progrès, sera disposé vendredi pour une magnifique fête de nuit. C'est grâce à ces merveilles que la direction s'est acquise et conserve la faveur du public.

Ventes immobilières.
AUDIENCE DES CRIÉES.
MAISON A VERSAILLES
 Etude de M^{re} AUBRY, avoué à Versailles, rue du Vieux-Versailles, 32.
 Vente sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles, séant au Palais-de-Justice, le jeudi 2 juillet 1857, heure de midi.
 D'une MAISON et dépendances, sises à Versailles, avenue de Sceaux, au coin de l'avenue de la Mairie, portant le n° 6.
 Sur la mise à prix de: 12,000 fr.
 S'adresser pour les renseignements:
 A Versailles: 4° à M^{re} AUBRY, avoué poursuivant, rue du Vieux-Versailles, 32, près la rue Satory;
 2° Et à M^{re} Manuel, avoué, rue Saint-Pierre, 1. (7204)

DEUX MAISONS ET TERRAINS
 Etude de M^{re} FOURET, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 51.
 Vente sur licitation en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, en dix-neuf lots, le samedi 4 juillet 1857, de deux MAISONS et de TERRAINS plantés propres à bâtir, faisant partie de la villa de Villiers et provenant de l'ancien domaine de Neuilly, situés commune de Neuilly-sur-Seine, près Paris, ayant accès sur la grande rue de Villiers et sur le boulevard B. ou boulevard Eugène, à proximité de la rivière.
 Chacun des lots est d'une contenance de 4 à 500 mètres.
 Les mises à prix sont de 2,300 fr. environ pour chaque lot.
 S'adresser pour les renseignements:
 1° A M^{re} FOURET, avoué poursuivant, dépositaire d'un plan et d'une copie de l'enchère, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, 51;
 2° A M^{re} Boucher, avoué collicitant, demeurant à

Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 93;
 3° A M. Payen, greffier au Tribunal, demeurant à Paris, rue Bleue, 13;
 4° Sur les lieux, au jardinier de la villa de Villiers. (7172)

MAISON ET PIÈCES DE TERRE
 Etude de M^{re} FURCY LA PERCHE, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 48.
 Vente sur licitation et adjudication à l'audience des criées du Tribunal de première instance de la Seine, le mercredi 8 juillet 1857.
 1° D'une MAISON à Paris, rue Chapon, 37. Sur la mise à prix de 15,000 fr.
 2° De deux PIÈCES DE TERRE sises territoire de la Chapelle-Moche, arrondissement de Domfront (Orne).
 Sur la mise à prix de 200 fr.
 S'adresser, à Paris, à M^{re} LA PERCHE, Ernest Moreau et Bureau du Colombier, avoués; et à la Chapelle-Moche, à M^{re} Brodin, notaire. (7136)

MAISON ET PIÈCES DE TERRE
 Etude de M^{re} PETIT, avoué à Paris, rue Montmartre, 129.
 Vente sur licitation, en l'audience des criées, au Palais-de-Justice à Paris, le samedi 11 juillet 1857, deux heures de relevée, en huit lots, de:
 1° Une MAISON et dépendances, sise à Montreuil-sous-Bois, rue Marchande, 9 (Seine).
 Mise à prix: 8,000 fr.
 2° Sept PIÈCES DE TERRE, sises sur le territoire de Montreuil et de Fontenay-sous-Bois.
 Mises à prix:
 2° lot, 4,000 fr.; 3° lot, 1,000 fr.; 4° lot, 1,200 fr.; 5° lot, 35 fr.; 6° lot, 50 fr.; 7° lot, 50 fr.; 8° lot, 30 fr.
 S'adresser pour les renseignements:
 1° A M^{re} PETIT, avoué poursuivant;
 2° A M^{re} Robert, avoué, rue Bergère, 21;
 3° A M^{re} Malaizé, notaire à Montreuil. (7166)

MAISON RUE SAINT-BENOIT A PARIS
 Etude de M^{re} GAULLIER, avoué, rue du Monthabor, 12.
 Vente au Palais de Justice, à Paris, le 11 juillet 1857.
 D'une MAISON à Paris, rue Saint-Benoit, 9.
 Mise à prix: 28,000 fr.
 S'adresser audit M^{re} GAULLIER, avoué poursuivant; Et à M^{re} Vassal, notaire, rue Thérèse, 5. (7208)

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.
JERRAIN AUX PRÉS S^t-GERVAIS
 Adjudication sur une seule enchère, le 30 juin 1857, en la chambre des notaires de Paris, d'un grand TERRAIN propre à bâtir et susceptible d'être divisé en plusieurs lots, situés aux Prés-S^t-Gervais, rue des Crochets, 4, d'une contenance d'environ 9,168 mètres, avec façade de 160 mètres sur la rue.
 Ce terrain touche à la villa des Prés-S^t-Gervais; il est propre également à recevoir des usines et fabriques. Maison de jardinier, puits.
 Mise à prix: 33,000 fr.
 S'adresser à M^{re} MATIN, notaire, rue Neuve-des-Petits-Champs, 77.
 Et à M^{re} Gozzoli, notaire à Belleville. (7207)*
 Rue du Parc-Royal, 6, au Marais, à vendre, même sur une seule enchère, en la chambre des notaires, le 14 juillet 1857.
 Superficie: 711 mètres. Revenu: 12,800 fr.
 Mise à prix: 160,000 fr.
 S'adresser à M^{re} MOREL-DARLEUX, notaire, rue de Juy-Saint-Antoine, 9.
 Et à M. Huguet, rue Saint-Louis, 104. (7200)*

Ventes mobilières.
CRÉANCES A VENDRE
 Adjudication, le mercredi 1^{er} juillet 1857, à une heure, en l'étude et par le ministère de M^{re} LECHALARD, notaire à Pontoise, de CRÉANCES dépendant de la faillite Miramond, escampteur, audit Pontoise, s'élevant ensemble en capitaux à 12,270 fr.

Mises à prix réunies: 1,300 fr.
 S'adresser à Pontoise, audit M^{re} LECHALARD, et à M. Bigny, syndic. (7206)

FORGES ET FONDERIES DE NANTES.
 MM. Babonneau et Nicolas, directeurs gérants, ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires, que l'assemblée générale annuelle et ordinaire aura lieu le 14 juillet, à deux heures, au siège social, le Videment, à Nantes (art. 13 des statuts).
 L'objet de la réunion est de recevoir les comptes de la gérance, pour l'exercice annuel qui finit au 30 juin; 2° de délibérer sur une augmentation du capital social; 3° de délibérer sur quelques modifications à apporter aux statuts.
 Pour être admis à l'assemblée, il faut être porteur de cinq actions, et les déposer au siège social, huit jours au moins avant le 14 juillet (art. 14 des statuts). (1804)*

CHEMINS DE FER DU MIDI
 ET CANAL LATÉRAL A LA GARONNE
 MM. les actionnaires sont prévenus:
 1° Que le coupon semestriel des actions anciennes et nouvelles sera payé à partir du 1^{er} juillet prochain, à raison de 10 fr. par action;
 2° Que le coupon semestriel des obligations, soit 7 fr. 50 par obligation, sera payé à partir du même jour;
 3° Enfin, que le coupon semestriel des actions nouvelles, soit 10 fr. par action, sera déduit du troisième versement de 200 fr. par action qui doit être effectué du 1^{er} au 10 juillet prochain, ce qui réduira le versement à 190 fr. par action.
 Le paiement des coupons et le versement ci-dessus mentionnés auront lieu:
 A Paris, à la société générale de Crédit mobilier, place Vendôme, 15;
 A Bordeaux, dans les bureaux de l'administration, allées de Tourny, 33;
 A Toulouse, chez M. J. et P. Vignerie.
 Par ordre du conseil d'administration,
 Le secrétaire de la compagnie,
 (18038) G. POULARD-HEU.

HOULLÈRES DE ST-CHAMOND.
 MM. les actionnaires de la Société anonyme des Houllères de Saint-Chamond (Loire), sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le 15 juillet prochain, à deux heures de l'après-midi, au siège social, rue de la Chaussée-d'Antin, 40. (18037)

ÉTABLISSEMENTS CAVÉ
 MM. les actionnaires de la société dite des Établissements Cavé qui sont porteurs de vingt actions sont convoqués en assemblée générale pour le vendredi 10 juillet prochain, à une heure précise de relevée, maison Lemardelay, rue Richelieu, 100.
 A l'effet d'entendre le rapport des liquidateurs sur la situation actuelle de la société, et d'aviser avec eux au moyen de la reconstitution.
 Pour être admis à cette assemblée, MM. les actionnaires devront, trois jours avant la réunion, déposer leurs titres au siège de la société faubourg Saint-Denis, 222. (18035)

VENTE aux enchères publiques, par suite de liquidation judiciaire de la société Guyot et Grapin, le samedi 27 juin 1857, à une heure de relevée, en l'étude et par le ministère de M^{re} Boudin de Vesvres, notaire à Paris, rue Montmartre, 131, d'une FABRIQUE DE CINTRAGE DE BOIS mue par une machine à vapeur de la force de quatre chevaux, exploitée à Paris, rue de Miromesnil, 46, et comprenant le matériel et les ustensiles de fabrication, les marchandises fabriquées et non fabriquées, la clientèle et le droit à la location verbale des lieux où s'exploite la fabrique jusqu'au 1^{er} octobre 1857. La mise à prix pour la clientèle et le droit à la location est fixée, outre le prix du matériel et des marchandises, à 2,000 fr. — S'adresser à Paris: 1° Audit M^{re} BOUDIN DE VESVRES, notaire, dépositaire du cahier d'enchères; 2° Et à M. Thibault, liquidateur, rue d'Enghien, 23. (18031)

HENRI PLON, Imprimeur-éditeur, rue Garancière, 8, à Paris.

HISTOIRE DE LA

CHRONIQUE DU ROYAUME DES BELGES

DE LA RÉPUBLIQUE DE 1848 ET DU RÔTASSISEMENT DE L'EMPIRE (1847-1855)

Par M. A. GRANIER DE CASSAGNAC, député au Corps Législatif, membre du Conseil général du Gers.

CARBURINE CHAVANON Essence pour détacher les étoffes de soie, de laine et de velours, et pour nettoyer les gants, NE LAISSANT AUCUNE ODEUR

Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, Paris Dépôt chez tous les pharmaciens et parfumeurs. (17926)

Ancienne maison patenée par le gouvernement. Madame MARIAGES. Rue des Petites-de-Saint-Marc. Ecouris, 28. (Afr.) Les célibataires qui désirent se marier peuvent en toute confiance s'adresser à M. de Saint-Marc, qui s'occupe avec succès de ces sortes d'affaires, ayant à sa disposition des dames, veuves et demoiselles possédant de grandes fortunes, tant en France qu'à l'étranger. Succursale à Bordeaux. (17889)

DENTS A 5 fr. brevetées, inaltérables, sans extraction, crochets ni pivots, garanties 40 ans; rateliers depuis 100 fr. D'ORIGNY, médecin-dent., passage Véro-Dodat, 33. (17908)

Pierre divine, 4 f. Guérit en 3 jours Maladies rebelles au copahu et nitrate d'argent. SAMPSO pharmacien, r. Rambuteau, 40. (Exp.)

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE JURISPRUDENCE. COSSE ET MARCHAL, LIBRAIRES DE LA COUR DE CASSATION, Place Dauphine, 27. - Paris.

TRIBUNAUX CRIMINELS

TRAITÉ DE LA PROCÉDURE DES, suite de l'instruction criminelle préjudiciaire. par Ch. BERBIAT-SAINTE-PRIX, docteur en droit, conseiller à la Cour impériale de Paris. 1re PARTIE. Des Tribunaux de simple police, de leur procédure et des fonctions des officiers du ministère public. 4 vol. in-8° avec supplément, 1851-1857. 7 fr. 50. - 2e PARTIE. Des Tribunaux correctionnels en première instance et en appel, de leur procédure et des fonctions des officiers du ministère public qui leur sont attachés; précédé d'un Essai sur l'organisation judiciaire et les juridictions du petit criminel en 1789, et depuis sous le droit intermédiaire. 2 volumes in-8°, 1834, 15 fr.

Les trois volumes ensemble, au lieu de 22 fr. 50 c., 20 fr.

MINISTÈRE PUBLIC

(MANUEL DU) près les Cours d'appel, les Cours d'assises et les Tribunaux civils, correctionnels et de police; par M. MASSA-BIAU, président à la Cour impériale de Rennes. 3e édition, entièrement refondue. 3 forts volumes in-8°, 27 fr. - Deux volumes sont en vente, le 3e paraîtra fin juillet prochain.

PHOTOGRAPHIE ARTISTIQUE PERSUS,

47, rue de Seine-Saint-Germain, à côté du passage du Pont-Neuf, Paris.

1832 - MÉDAILLES - 1834 D'OR ET D'ARGENT. 1839 1844. CHOCOLAT MENIER Usine modèle fondée en 1825, à Noisiel-sur-Marne Pour la Fabrication du Chocolat de Santé. Le Chocolat-Menier ne doit sa supériorité qu'à ses propriétés particulières; les soins minutieux apportés dans sa préparation ont assuré à ce Chocolat une renommée légitime et universelle. On peut juger de la préférence que lui accordent les consommateurs par le chiffre de sa vente, qui s'élève annuellement à plus d'un million de kilogrammes. Aussi l'étiquette de la maison Menier est-elle devenue la meilleure garantie d'un Chocolat pur, sans mélange et d'une qualité tout à fait supérieure. Le Chocolat-Menier se trouve dans toutes les villes de France et de l'étranger.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le 25 juin.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

Consistant en :

(2814) Table, tête-à-tête, chaises, tablette de cheminée, etc.

(2815) Buffet, armoire à deux portes, en noyer, pendules, glaces, etc.

(2816) Commode, bureau, chaises, etc.

(2817) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2818) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2819) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2820) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2821) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2822) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2823) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2824) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2825) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2826) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2827) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2828) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2829) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2830) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2831) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2832) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2833) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2834) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2835) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2836) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2837) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2838) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2839) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2840) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2841) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2842) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2843) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2844) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2845) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2846) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2847) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2848) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2849) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2850) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2851) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2852) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2853) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2854) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2855) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2856) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2857) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2858) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2859) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2860) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2861) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2862) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2863) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2864) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2865) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2866) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2867) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2868) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2869) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

(2870) Buffet en chêne sculpté, divers chaises, toilettes, etc.

BOURRU, rue Popincourt, 94.

Ont formé une société pour l'exploitation et la vente d'une boisson connue sous le nom de Boisson de Paris, autorisée par M. le préfet de police.

Cette société est en commandite pour madame Bourru et en nom collectif pour M. Rémond.

La raison sociale sera RÉMOND et C^e.

Sa durée a été fixée à cinq années, qui ont commencé le premier juin mil huit cent cinquante-sept, pour finir le premier juin mil huit cent soixante-deux.

Le siège de la société a été établi à Paris, rue Popincourt, 94.

La signature sociale a été confiée à M. Rémond, qui ne pourra s'en servir que pour les affaires et les besoins de la société.

L'apport de chaque associé a été porté à trois mille francs.

Le dividende sera réparti en deux parts égales, savoir : une part pour le propriétaire et une part pour le directeur.

Le rapport de la société a été approuvé par les associés le premier juin mil huit cent cinquante-sept.

Par acte passé devant M. Jozon, notaire à Paris, le dix-huit juin mil huit cent cinquante-sept, enregistré.

M. Louis-Pascal GODET, fabricant d'ébénisterie, demeurant à Paris, rue Saint-Sébastien, 40.

M. Pierre-Adolphe LEBRUN, marchand de literie, et M. Marie-Caroline CARRE, son épouse, qu'il a autorisée, demeurant à Paris, rue du Faubourg-St-Denis, 43.

Ont déclaré que la société est formée entre eux pour l'exploitation d'une maison de commerce de literie établie à Paris, rue du Faubourg-St-Denis, 43, ayant pour objet la fabrication et la vente de lits, de matelas, de sommiers, de tréteaux, de chaises, de fauteuils, de tables, de bureaux, de commodes, de buffets, de armoires, de pendules, de glaces, de miroirs, de tableaux, de gravures, de livres, de albums, de cartes, de photographies, de objets d'art, de bijoux, de montres, de pendules, de réveils, de jouets d'enfants, de articles de ménage, de articles de toilette, de articles de voyage, de articles de bureau, de articles de cuisine, de articles de chambre, de articles de salle à manger, de articles de salon, de articles de vestibule, de articles de couloir, de articles de passage, de articles de jardin, de articles de parc, de articles de campagne, de articles de ville, de articles de voyage, de articles de commerce, de articles de profession, de articles de loisir, de articles de plaisir, de articles de santé, de articles de beauté, de articles de mode, de articles de nouveauté, de articles de fantaisie, de articles de curiosité, de articles de science, de articles de religion, de articles de morale, de articles de philosophie, de articles de littérature, de articles de musique, de articles de peinture, de articles de sculpture, de articles de gravure, de articles de broderie, de articles de tapisserie, de articles de dentelle, de articles de lingerie, de articles de confection, de articles de couture, de articles de tricot, de articles de fil, de articles de laine, de articles de coton, de articles de soie, de articles de papier, de articles de carton, de articles de verre, de articles de cristal, de articles de porcelaine, de articles de faïence, de articles de céramique, de articles de bois, de articles de métal, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de plomb, de articles de étain, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine, de articles de étain, de articles de plomb, de articles de fer, de articles de cuivre, de articles de zinc, de articles de nickel, de articles de chrome, de articles de platine, de articles de palladium, de articles de rhodium, de articles de cobalt, de articles de manganèse, de articles de calcium, de articles de strontium, de articles de baryum, de articles de potassium, de articles de sodium, de articles de magnésium, de articles de zinc, de articles de cadmium, de articles de mercure, de articles de sélénium, de articles de tellure, de articles de bismuth, de articles de antimoine